

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
Unité Territoriale de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire
n° PELREG 2015-07-14
du 01/07/2015

autorisant le changement d'exploitant d'une carrière
à ciel ouvert de calcaire et modification des conditions d'exploitation
au bénéfice de S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE

lieux-dits « Le Reclaud, Les Clèdes, La Combe Nègre, Ferrailou,
Feix, La Croix, Maison Neuve et Au Fourgeraud »,
24320 – BOURG DES MAISONS
et
lieu dit « Les Boiges »
24320 - CERCLES

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code Minier ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V titre Ier et ses articles R.512-31 et R.516-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°110143 du 11 février 2011 autorisant la société S.A.S. Paul MALVILLE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire des communes de Bourg des Maisons, aux lieux-dits « Le Reclaud, Les Clèdes, La Combe Nègre, Ferrailou, Feix, La Croix, Maison Neuve et Au Fourgeraud » et Cercles au lieu-dit « Les Boiges » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-0306 du 26 mars 2012 autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au bénéfice de la société S.A.S. LAFARGE GRANULATS Sud ;
- Vu la demande présentée en date du 30 juillet 2014 par S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicitant l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée en lieu et place de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS Sud ;
- Vu le dossier daté du 18 septembre 2014 par lequel S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE porte à connaissance les modifications des conditions d'exploitation envisagées ;

Vu l'avis de l'inspection de l'environnement en date du 6 mai 2015 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Dordogne dans sa réunion du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la S.A.S. LAFARGE GRANULAT FRANCE comporte les éléments fixés par l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.512-33 ;

Considérant que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de la carrière vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social se situe 2 avenue du général De Gaulle 92140 – CLAMART, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les territoires des communes de Bourg-des-Maisons et Cercles aux lieux-dits « Le Reclaud, Les Clèdes, La Combe Nègre, Ferrailou, Feix, La Croix, Maison Neuve, Au Fourgeraud », et « Les Boiges » précédemment autorisée au bénéfice de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD par arrêté préfectoral d'autorisation n°11-0143 du 11 février 2011 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2012.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'à l'échéance de l'arrêté d'autorisation n°11-0143 du 11 février 2011 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2012.

Article 3 : Phasage prévisionnel et aménagement particulier

L'article 5.6 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 est modifié de la façon suivante :

« Les travaux d'extraction sur le secteur Malville 3 sont conditionnés à la construction d'un passage supérieur franchissant la RD106. Les modalités techniques et administratives de création, d'utilisation et de conservation ou de suppression de l'ouvrage doivent être définies avec les autorités compétentes.

L'extraction du gisement au Nord du chemin rural dit de Feix et Ferrailou est conditionnée à la construction d'un passage inférieur franchissant cet axe. Les modalités techniques et administratives de création, d'utilisation et de conservation ou de suppression de l'ouvrage doivent être définies avec les autorités compétentes.

L'utilisation de la RD106 et du chemin rural susvisé pour les besoins de l'extraction du gisement par les engins de carrière est interdite.

L'exploitation de la superficie autorisée doit être conduite en 6 phases conformément aux dispositions du présent arrêté. Les aménagements notamment paysagers et acoustiques sont réalisés selon les différentes phases :

Phases	Surface d'exploitation concernée	Côte du carreau en m NGF	Avancement des travaux d'extraction (secteur Malville 3)	Aménagement à réaliser durant les phases (cf. plans de phasage)
1 ($t_0 + 5$ ans)	9,0 ha	142	Vers le Nord	Plantation d'un massif boisé en direction de Feix Création de haies champêtres le long du chemin Feix-Ferrailou le long du périmètre autorisé Création du merlon en direction de Feix
2 ($t_0 + 10$ ans)	9,8 ha	150	Vers l'Ouest	Poursuite du merlon en direction de Feix
3 ($t_0 + 15$ ans)	6,6 ha	150	Vers l'Ouest	-
4 ($t_0 + 20$ ans)	9,7 ha	142	Vers l'Ouest	-
5 ($t_0 + 25$ ans)	5,5 ha	142	Vers l'Est	Merlon au Sud Est
6 ($t_0 + 30$ ans)	7,7 ha	142	Vers l'Est	Création de haies champêtres le long du chemin Feix-Ferrailou le long du périmètre autorisé Merlon à l'Est en direction de Ferrailou

Les merlons réalisés en bordure d'exploitation doivent être végétalisés.

Au cours de la première phase d'exploitation, un chemin de largeur de 3 mètres environ

doit être réalisé en bordure ouest de l'emprise de Malville 3 sur le linéaire matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté. Ce chemin réalisé dans la bande des 10 mètres visée à l'article 7.2 doit être laissé libre d'accès dès sa réalisation et au plus tard avant le début de la seconde phase.

L'extraction du gisement au nord du chemin rural de Feix à Ferrailou débutera lors de la phase 6.

La construction du passage inférieur ne sera réalisée qu'au moment d'accéder à cette phase.

Sur le secteur de Malville 2 : poursuite de l'exploitation avec remise en état coordonnée des terrains. La remise en état du secteur doit être achevée au 31 décembre 2014. »

ARTICLE 4 : Montant des garanties financières

L'article 14-1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 est modifié de la façon suivante :

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la dite période. Ce montant est fixé à :

Période considérée	Montant de la garantie financière (en € TTC)
De la date de notification du présent arrêté à 5 ans cette date	601 708
De 5 ans après la date de notification du présent arrêté à 10 ans après cette date	657 629
De 10 ans après la date de notification du présent arrêté à 15 ans après cette date	756 338
De 15 ans après la date de notification du présent arrêté à 20 ans après cette date	756 338
De 20 ans après la date de notification du présent arrêté à 25 ans après cette date	625 738
De 25 ans après la date de notification du présent arrêté à 30 ans après cette date	541 454

Le montant des garanties financières inscrit dans le tableau ci-dessus correspond au montant de référence établi sur la base d'un indice TP01 égal à 699,9 correspondant au mois d'avril de l'année 2014 qu'il convient de réactualiser selon les prescriptions de l'article 14.3.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'un cautionnement solidaire tel que prévu par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme fixée dans le tableau ci-dessus en fonction de la période concernée. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou

sur un site proche et doit être tenu à disposition de l'inspecteur de l'environnement.

ARTICLE 5 : Droits et obligations

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE se substitue d'office à la SAS LAFARGE GRANULATS SUD dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 6 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de six mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes de Bourg-des-Maisons et Cercles et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Bourg-des-Maisons et Cercles pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

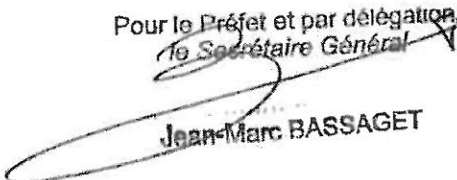
ARTICLE 8 : Copie et exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,
- M. les Maires des communes de Bourg-des-Maisons et Cercles,
- Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Aquitaine,
- M. l'Inspecteur de l'environnement,

et tous les agents de contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~

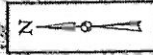

Jean-Marc BASSAGET

S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:
SITUATION en fin de PHASE 1
(à T + 5 ans, soit début 2016)

Ensemble du site

Echelle : 1/15000



PLAN DE PHASAGE N° 1

PROJET DE MODIFICATION



Massif boisé planté

Lobeth

Merlon paysager

"MALVILLE 3"

"MALVILLE 1"

"MALVILLE 2"

Intégration paysagère de l'ouvrage en passage supérieur

Surfaces définitivement remises en état

Secieur entièrement remis en état

Surfaces conservées pour les infrastructures et activités de traitement des matériaux

Surfaces définitivement remises en état

"Les Clétons"

"Le Pinbeau"

S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:
SITUATION en fin de PHASE 1
(à T. + 6 ans, soit début 2016)
secteur "MALVILLE 3"

0 100 m 200 m

Echelle : 1/3500

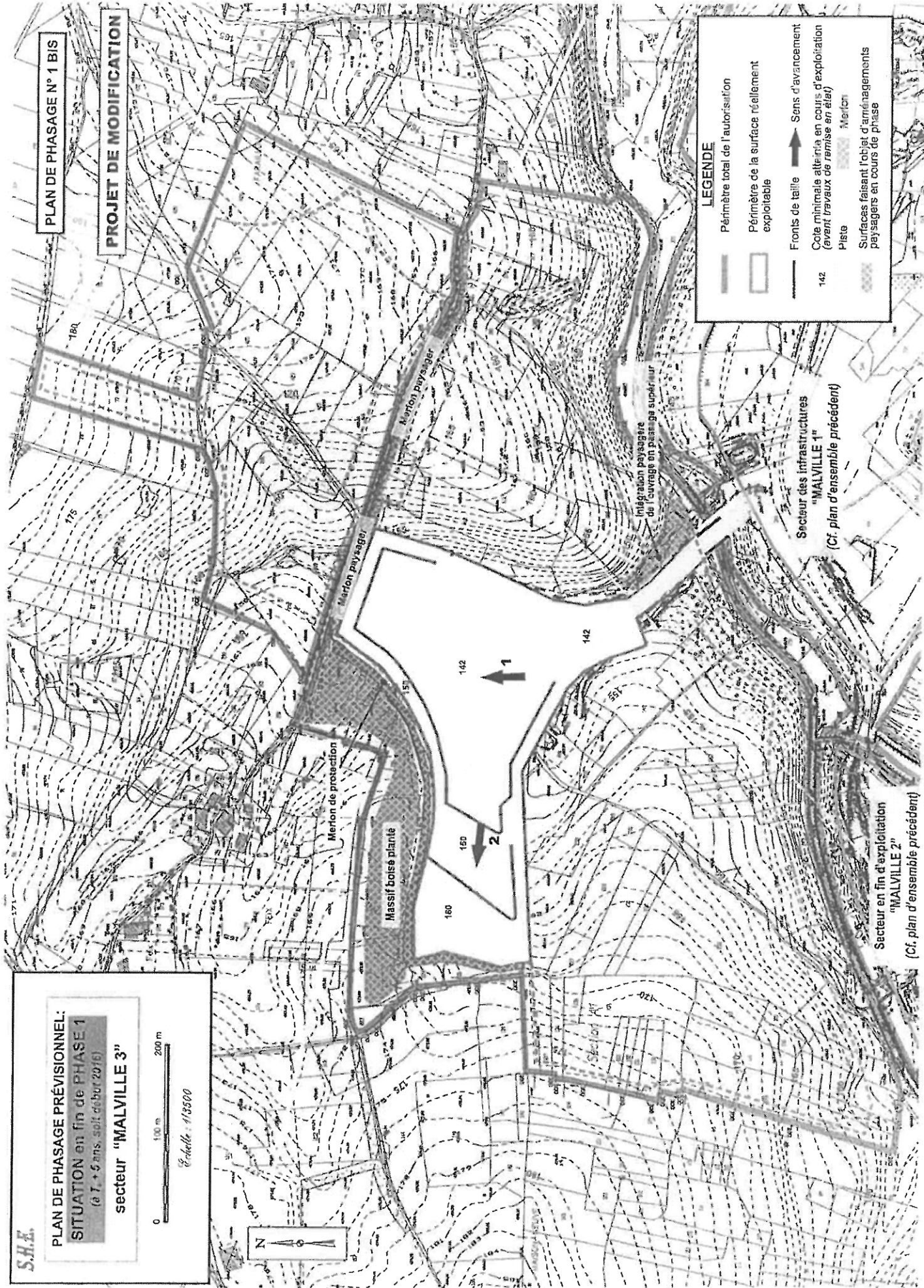


PLAN DE PHASAGE N° 1 BIS

PROJET DE MODIFICATION

LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation
- Périmètre de la surface réellement exploitable
- Fronts de taille
- Cote minimale atteinte en cours d'exploitation (avant travaux de remise en état)
- Piste
- Surfaces faisant l'objet d'aménagements paysagers en cours de phase
- Sens d'avancement
- 142
- Merlon



Secteur des infrastructures "MALVILLE 1"

(Cf. plan d'ensemble précédent)

Secteur en fin d'exploitation "MALVILLE 2"

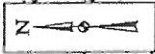
(Cf. plan d'ensemble précédent)

S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:
SITUATION en fin de PHASE 2
(à T₂ + 5 ans, soit vers fin 2021)
secteur "MALVILLE 3"

0 100 m 200 m

Echelle : 1/3500



PLAN DE PHASAGE N° 2

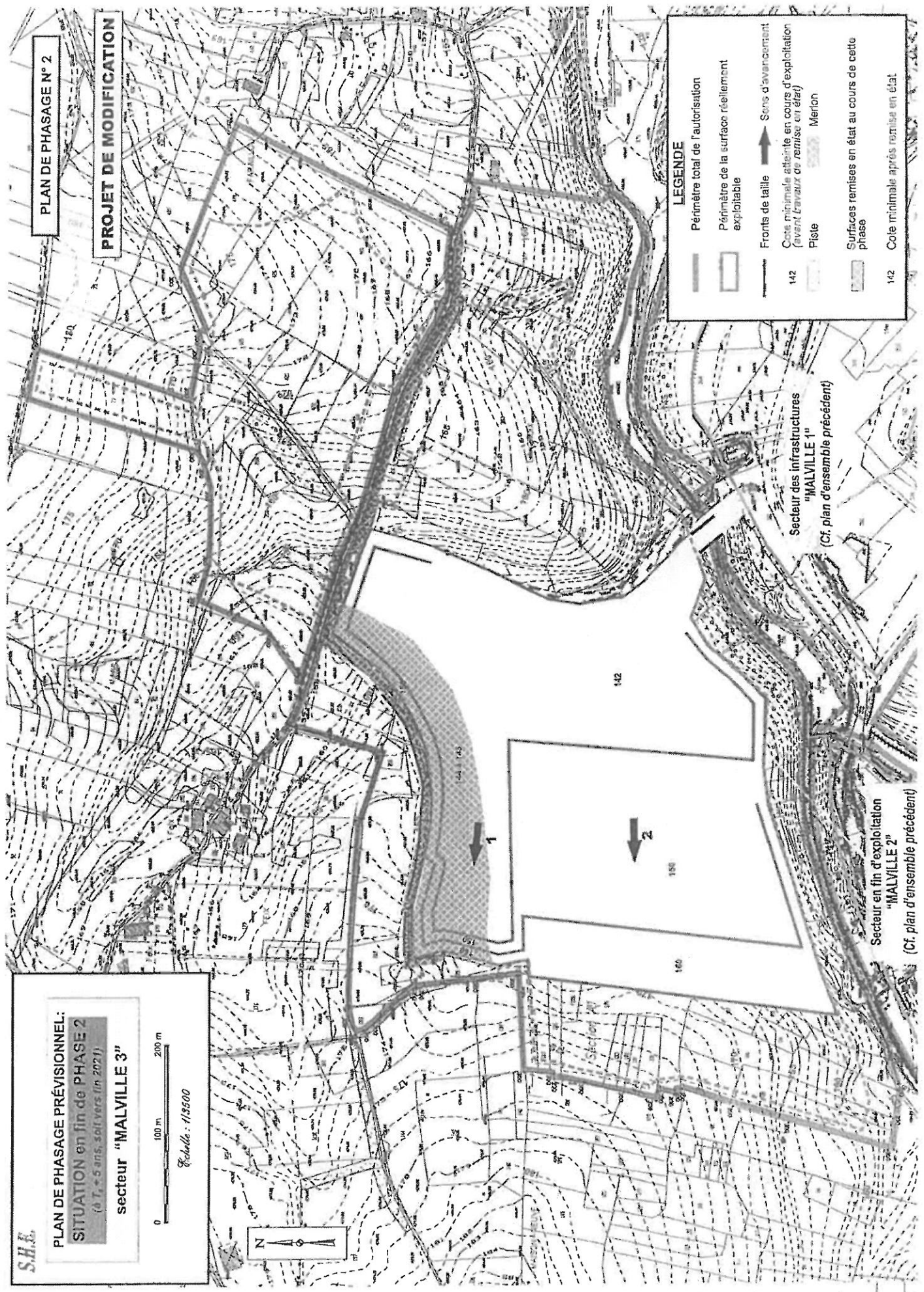
PROJET DE MODIFICATION

LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation
 - Périmètre de la surface réellement exploitable
 - Fronts de taille
 - Cote minimale atteinte en cours d'exploitation (avant travaux de remise en état)
 - Piste
 - Surfaces remises en état au cours de cette phase
 - Cote minimale après remise en état
- Sens d'avancement
- 142
- Merlon
- 142

Secteur des infrastructures
"MALVILLE 1"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

Secteur en fin d'exploitation
"MALVILLE 2"
(Cf. plan d'ensemble précédent)



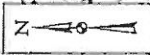
S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:
SITUATION en fin de PHASE 3
(à T₀ + 15 ans, soit vers 2026)

secteur "MALVILLE 3"

0 100 m 200 m

Echelle : 1/3500



PLAN DE PHASAGE N° 3

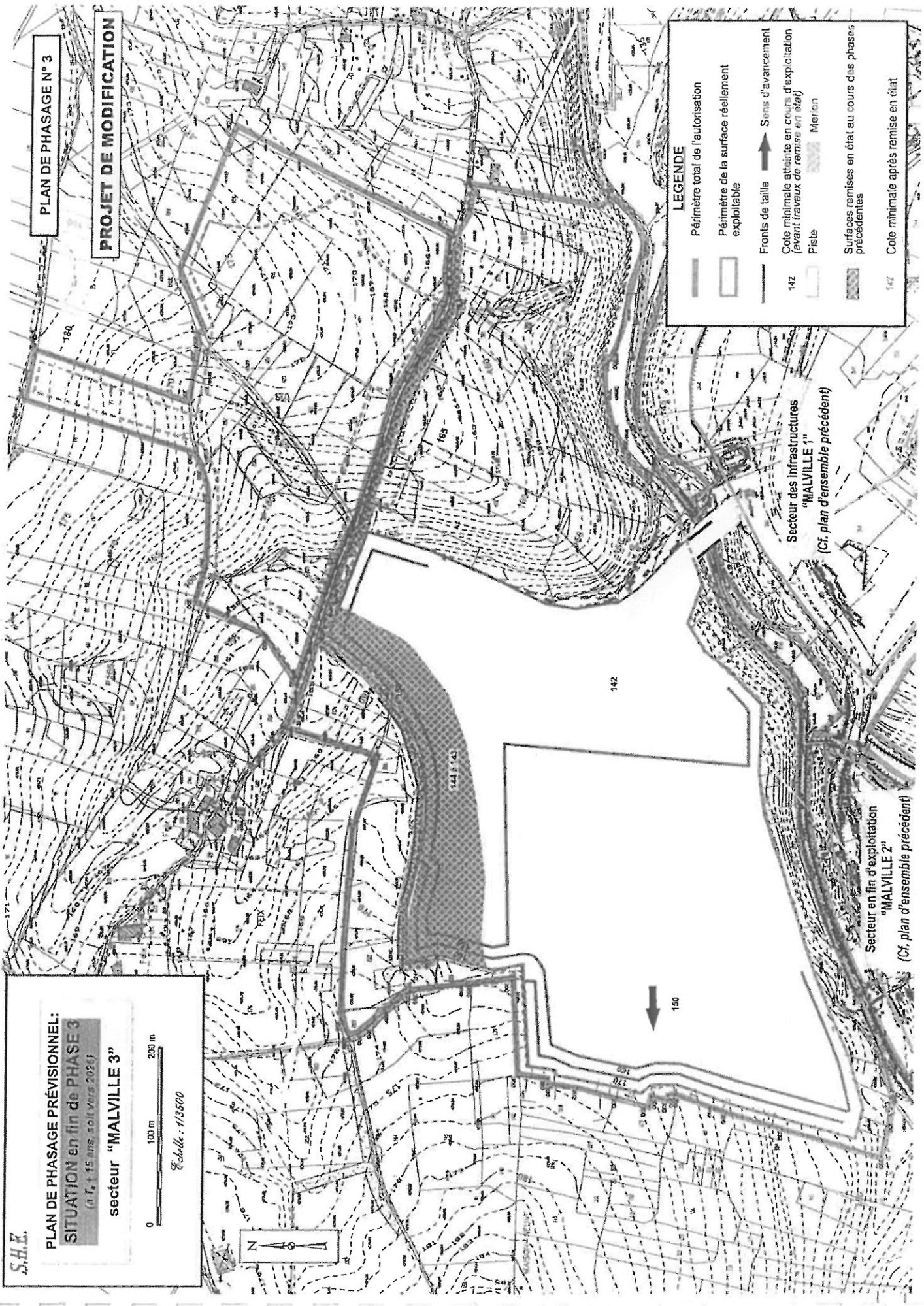
PROJET DE MODIFICATION

LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation
- Périmètre de la surface réellement exploitable
- Fronts de taille
- Cote minimale attendue en cours d'exploitation (avant travaux de remise en état)
- Piste
- Surfaces remises en état au cours des phases précédentes
- Cote minimale après remise en état
- Sens d'avancement
- Merlon

Secteur des infrastructures
"MALVILLE 1"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

Secteur en fin d'exploitation
"MALVILLE 2"
(Cf. plan d'ensemble précédent)



S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:

SITUATION en fin de PHASE 4

(à T₀ + 20 ans; soit vers 2031)

secteur "MALVILLE 3"

100 m 200 m

Echelle : 1/3500



PLAN DE PHASAGE N° 4

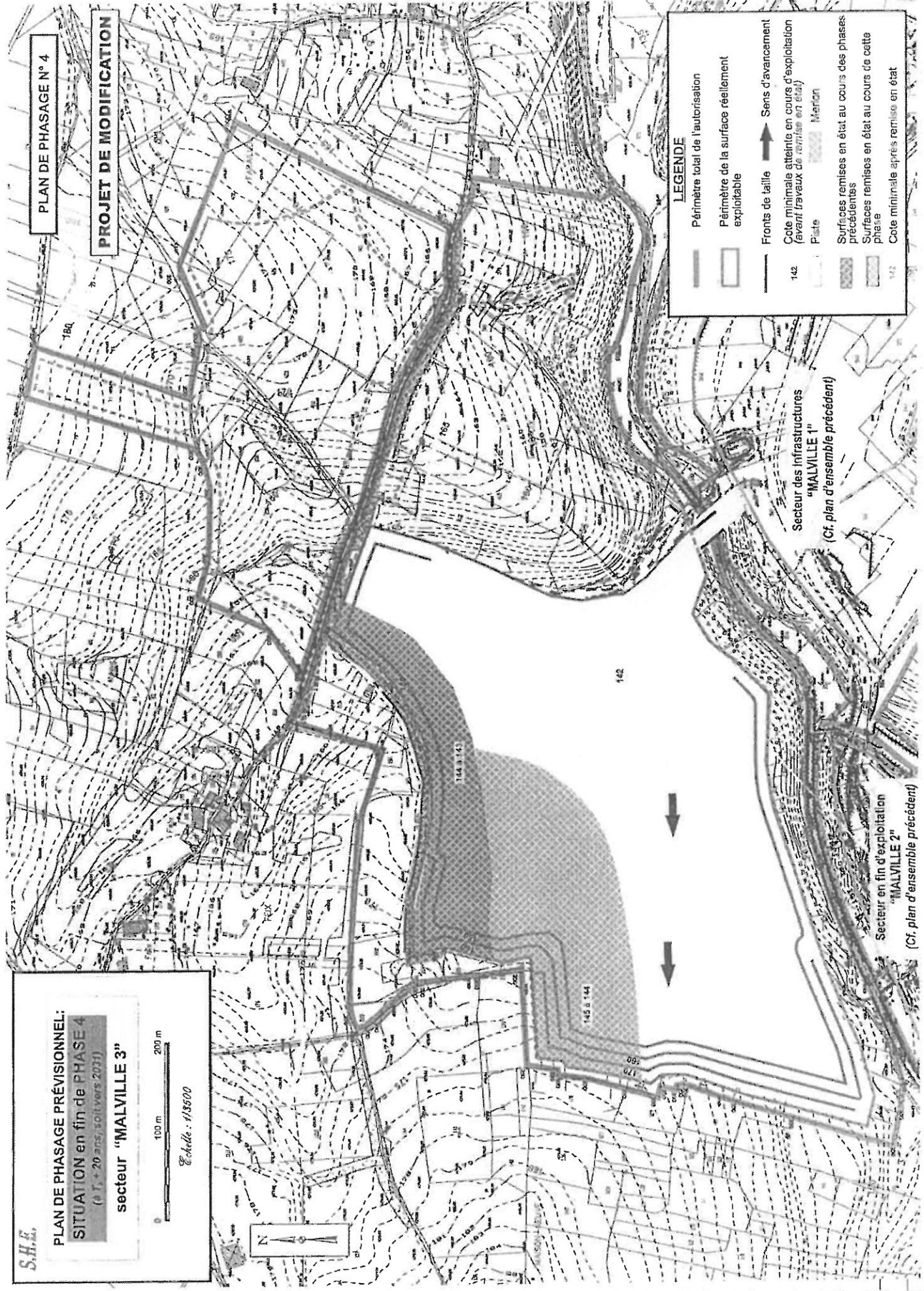
PROJET DE MODIFICATION

LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation
- Périmètre de la surface réellement exploitable
- Fronts de taille
- Cote minimale atteinte en cours d'exploitation (avant travaux de remise en état)
- Plate
- Surfaces remises en état au cours des phases précédentes
- Surfaces remises en état au cours de cette phase
- Cote minimale après remise en état

Secteur des infrastructures "MALVILLE 1"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

Secteur en fin d'exploitation "MALVILLE 2"
(Cf. plan d'ensemble précédent)



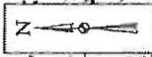
S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:
SITUATION en fin de PHASE 5
(à T + 25 ans, soit vers 2030)

secteur "MALVILLE 3"

0 100 m 200 m

Echelle : 1/3500



PLAN DE PHASAGE N° 5

PROJET DE MODIFICATION

142

Menton de protection:
mis en place
en début de phase

LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation
- Périmètre de la surface réellement exploitable
- Fronts de taille → Sens d'avancement
- Cote minimale atteinte en cours d'exploitation (avant travaux de remise en état)
- Piste
- Merlon
- Surfaces remises en état au cours des phases précédentes
- Surfaces remises en état au cours de cette phase
- Cote minimale aurès remise en état

Secteur des infrastructures
"MALVILLE 1"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

Secteur en fin d'exploitation
"MALVILLE 2"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

Point bas
zone humide
(altitude 0)

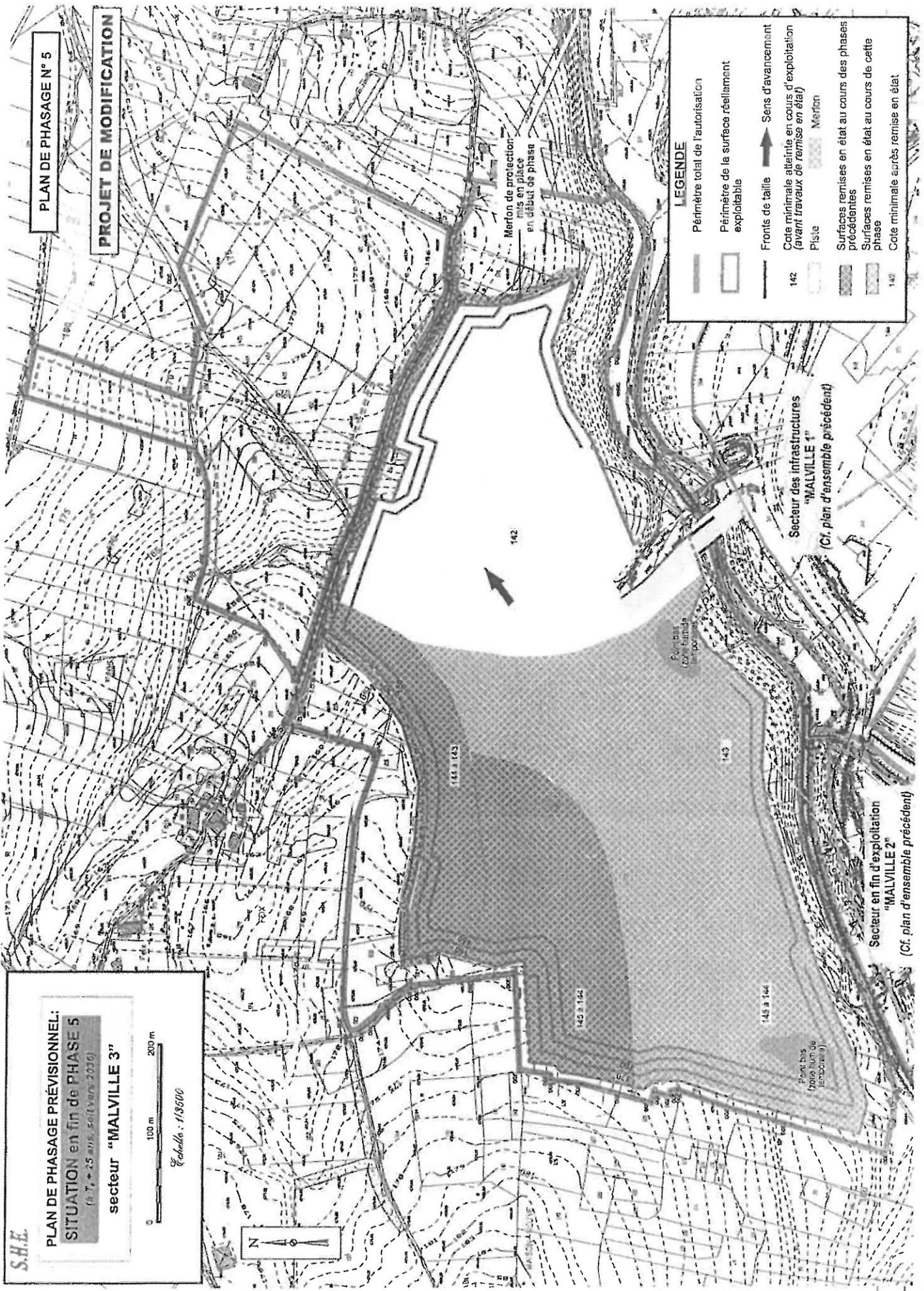
Point bas
zone humide
(altitude 0)

143 & 143

143

142 & 144

145 & 144



S.H.E.

PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL:
SITUATION en fin de PHASE 6
(à T + 30 ans, soit vers 2041)
AVANT TRAVAUX DE REUSE EN ETAT FINAL

secteur "MALVILLE 3"

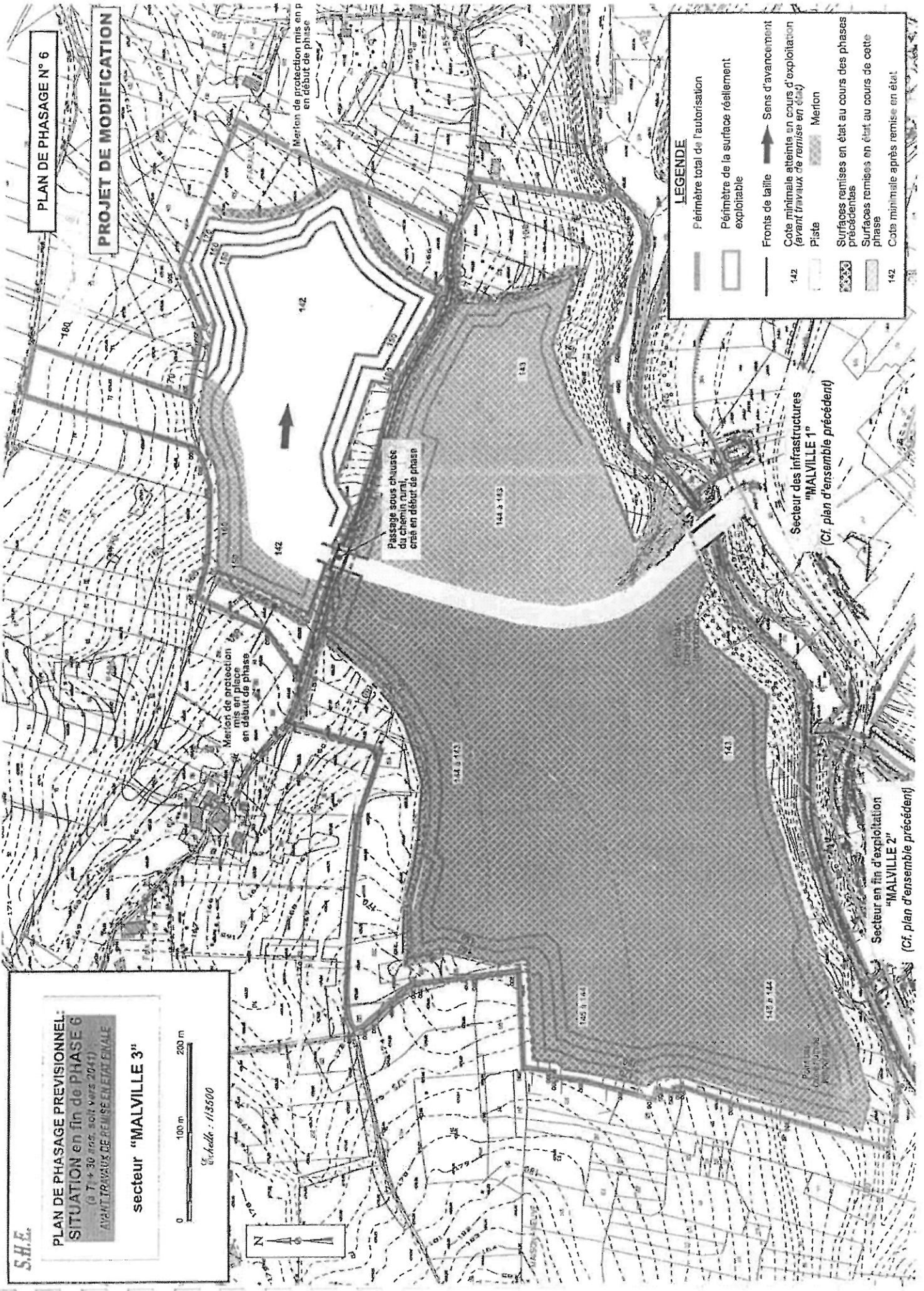
0 100 m 200 m

Echelle : 1/3500



PLAN DE PHASAGE N° 6

PROJET DE MODIFICATION



LEGENDE

- Périmètre total de l'autorisation
- ▭ Périmètre de la surface réellement exploitable
- Fronts de talie
- ↑ Sens d'avancement
- Cote minimale atteinte au cours d'exploitation (avant travaux de remise en état)
- Piste
- ▨ Surfaces remises en état au cours des phases précédentes
- ▩ Surfaces remises en état au cours de cette phase
- Cote minimale après remise en état

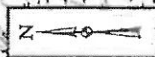
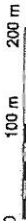
Secteur des infrastructures "MALVILLE 1"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

Secteur en fin d'exploitation "MALVILLE 2"
(Cf. plan d'ensemble précédent)

PLAN DE PHASAGE PRÉVISIONNEL:
SITUATION APRES REMISE
EN ETAT FINALE
(à T₀ + 30 ans au plus tard, soit 2041)

ENSEMBLE DU SITE

Echelle - 1/5000



PLAN DE REMISE EN ETAT FINALE

PROJET DE MODIFICATION

